

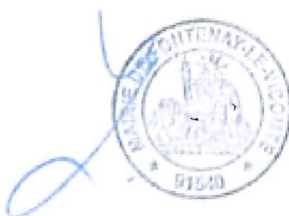
*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE AVEC LE GROUPE SACPA****N° 2023/19****Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, délégrant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération donne délégation à Madame le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;**CONSIDÉRANT** que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient, par conséquent, de le renouveler ;

VU l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CPP) proposé par le groupe SACPA, représenté par son Président Monsieur FONTENEAU Jean-François, sis 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale ;

DÉCIDE**Article 1 :** DE CONCLURE un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupe SACPA, représenté par Monsieur FONTENEAU Jean-François, Président, sis 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.**Article 2 :** DE SIGNER l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (CPP) proposé par le groupe SACPA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans, moyennant un montant annuel global de 1221,06 € HT révisable tous les ans.**Article 3 :** D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget communal.**Article 4 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et notifiée au groupe SACPA.**Article 5 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 28 septembre 2023Le Maire
Valérie MICK RIVES